EOL
URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE
PA de Laroiseau
8, rue Ella Maillart
BP 30185 - 56005 VANNES
Tél. 02 97 47 23 90
Fax 02 97 42 76 03
E-mail: contact@eolurba.fr
Préservation biodiversité - Gestion de l'eau - Economie du foncier - Mixité sociale - Déplacements - Gestion des déchets - Economie d'énergie

Morbihan
DIRECTION DES ROUTES

NOTICE EXPLICATIVE

MENTION DES TEXTES REGISSANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC, BILAN DE LA CONCERTATION, INDICATION DE LA FAÇON DONT LA PARTICIPATION DU PUBLIC S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Requalification des espaces publics de la RD 198 A / Route du Duc Jean V et de ses abords à SARZEAU (56)

géo bretagne sud
Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts
Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com
EOL est issue du pôle urbanisme, paysage et environnement de Géo Bretagne Sud. Une nouvelle société est identifiée.

Avril 2019 – Ref. 17v329

Pétitionnaire :
Conseil Départemental du Morbihan
Représenté par M. François GOULARD - Président
2 rue Saint-Tropez – CS82400
56009 VANNES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
I. Textes régissant la participation du public et son insertion dans la procédure administrative 5
II. Bilan de la concertation 7
III. Insertion de la participation du public dans la procédure administrative relative à l'opération 9
3.1. Contexte du projet 9
3.2. Le porteur de projet 10
3.3. L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale 10
3.4. La participation du public 10
3.5. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête 11
3.6. Mention des autres autorisations éventuellement nécessaires 12

I. TEXTES REGISSANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET SON INSERTION DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La présente procédure de participation du public par voie électronique concerne le projet de Requalification des espaces publics de la RD 198 A et de la Route du Duc Jean V et de ses abords à Sarzeau (56), dont le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Morbihan. La procédure est régie par les articles suivants du Code de l'Environnement :

L'article **L.123-2 du Code de l'Environnement** dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public les opérations d'aménagement faisant l'objet d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

L'article **L.123-19 du Code de l'Environnement** précise le déroulement de la procédure de participation du public.

<table>
<tr><th>Code de l'Environnement</th><th>Articles</th><th>Issu ou modifié par :</th></tr>
<tr><td>Champ d'application et objet de la participation du public</td><td>Article L.123-2</td><td>Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Article 94</td></tr>
<tr><td>Champ d'application et objet de la participation du public</td><td rowspan="2">Article L.123-19</td><td rowspan="3">Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement</td></tr>
<tr><td>Procédure et déroulement de participation du public</td></tr>
<tr><td>Constitution du dossier de participation du public</td><td>Article L.123-12</td></tr>
</table>

Ce projet a fait l'objet d'un **avis de l'autorité environnementale**. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique (pièce n°3 du dossier).

Cette procédure de participation du public s'inscrit dans le cadre d'une procédure administrative de permis d'aménager pour autoriser le projet. L'autorité décisionnaire pour la délivrance de cette autorisation est le Maire de Sarzeau, M. David LAPPARTIENT.

II. BILAN DE LA CONCERTATION

Le présent projet n'est pas soumis à la procédure débat public définie aux articles L.121-8 à L.121-15 du Code de l'Environnement ni à celle de concertation définie à l'article L.121-16 du même code. Une telle procédure n'a donc pas été mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage a souhaité conduire l'élaboration de son projet en prenant en compte aussi bien les attentes des services de l'Etat, des collectivités notamment en charge de la gestion des espaces naturels du site, de la commune que les préoccupations des riverains.

Dès les études préliminaires, dont le but était d'élaborer le programme de l'opération, le département du Morbihan a souhaité concerter avec les acteurs du site, les riverains et la population. Cette concertation a pris plusieurs formes :

- des **ateliers participatifs** avec les acteurs, usagers, habitants du secteur (deux ateliers ont eu lieu en novembre, décembre 2014 au moment du diagnostic et un atelier en phase scénario) ;
- la tenue de **comités consultatifs réguliers** tout au long des études avec un groupe composé des différents acteurs du site (commune, Département, services routiers, culture, ENS, pays touristique, DREAL, riverains, gestionnaire du château, commerçant) ;
- la tenue de **réunions publiques** à Sarzeau qui ont eu lieu le 24/11/2014 pour la présentation du bilan du diagnostic et le 06/07/2015 pour la présentation des variantes de desserte et de leur comparaison

L'élaboration du projet depuis septembre 2017, sur la base du programme validé par les Elus du Département, a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France (**ABF**), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (**DRAC**) :

- points avec l'ABF sur l'avancement des études pour valider au fil de l'eau les partis pris architecturaux : 9/11/2017 – 11/01/2018 – 22/02/2018 – 28/05/2018 – 22/11/2018
- point avec le service régional de l'archéologie de la DRAC le 9/11/2017 pour cadrer le diagnostic archéologique à réaliser sur le site avant les travaux

Une rencontre a été menée avec les **acteurs de l'environnement familiers des enjeux de biodiversité du site de Suscinio** en amont afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs remarques en vue de le faire évoluer. Ainsi s'est tenue une réunion le **9 Février 2018** avec les représentants des Espaces Naturels Sensibles, du Parc Naturel Régional et de la Réserve Naturelle des Marais de Séné afin de présenter le contexte, d'affiner les enjeux environnementaux du site et de présenter le projet.

Le projet a par la suite été présenté au pôle Nature, Forêt et Chasse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**DDTM**) du Morbihan en amont du dépôt des dossiers. Une réunion s'est pour cela tenue le **12 Juin 2018**.

Un **atelier de concertation avec des riverains** a été organisé dans les locaux du Département le 19/09/2017.
Le but de l'atelier de concertation étant de questionner, confirmer ou infirmer certaines des orientations d'aménagement du programme pour affiner le projet qui sera proposé. L'atelier a

permis de questionner les riverains sur leur perception du site, recueillir des données complémentaires sur son fonctionnement en toutes saisons. L'objectif étant d'intégrer au projet le plus de composantes possibles et notamment : de bonnes conditions d'accueil, un partage de l'espace et la facilitation de la découverte de l'espace, découvrir une atmosphère,…

Le projet, au stade de l'avant-projet, a été présenté à la population lors de la **réunion publique** du 18 mai 2018 à la salle du village de vacances de Landrézac à SARZEAU.
Lors de la première présentation du projet le public a émis les préoccupations suivantes :

- Question sur le fonctionnement du carrefour d'entrée avec un îlot directionnel de forme triangulaire qui pourrait empêcher les véhicules venant de Penvins de tourner avec fluidité et sécurité vers l'entrée du domaine.
  - ⇨ Le maître d'œuvre du projet a précisé que des épures de girations ont été réalisées et que tous les mouvements de véhicules sont rendus possibles.
- Demande de précisions sur la fermeture du tourne à gauche sur la RD 780 permettant aux véhicules venant de VANNES d'accéder au secteur de Suscinio et plus largement (remet en question les conditions générales de circulation de tout le secteur).
  - ⇨ Monsieur le Maire de SARZEAU expose les aménagements de giratoires sur la RD780 qui compensent la suppression du tourne à gauche par des retournements possibles permettant de toujours emprunter la voie communale à partir de la RD780.

Ainsi, le projet de requalification des espaces publics ici présenté a su évoluer afin de prendre en compte les préoccupations des services de l'Etat, de la ville de Sarzeau, ainsi que des riverains et du public en général.

III. INSERTION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

3.1. CONTEXTE DU PROJET

Le projet consiste à la requalification des espaces publics de la RD 198 A / Route du Duc Jean V et de ses abords au niveau du domaine de Suscinio sur la commune de SARZEAU.

Le projet de requalification de la Route du Duc Jean V, de la RD 198 A et de leurs abords intervient dans le cadre d'une réflexion générale sur le Château de Suscinio et ses abords. Une étude en 2014 produite par Alain Freytet insiste sur la résonnance du monument dans et par son environnement. Il invite à faire émerger un Domaine de Suscinio, qui conjugue le patrimoine architectural exceptionnel du château au patrimoine naturel remarquable qui l'entoure. Il évoque ici une découverte émotionnelle du domaine.

Depuis son acquisition en 1965, d'importants travaux menés par le Département sur le Château ont permis son ouverture au public et la restitution de son aspect originel. Il est depuis identifié comme un site touristique majeur en Morbihan. Aujourd'hui encore, c'est bel et bien le monument qui est au centre de toutes les attentions. L'aménagement de ses alentours manque de cohérence avec le monument historique et le contexte paysager exceptionnel. Ces mêmes alentours forment un ensemble peu adapté à une fréquentation touristique importante.

La découverte de Suscinio ne se focalise plus uniquement sur le château mais y associe désormais les espaces naturels, en particulier les nombreuses zones humides, réserves de biodiversité. Pour permettre cette découverte progressive, le rôle de la route du Duc Jean V, RD 198 A, est crucial. Elle constitue en effet l'unique accès au cœur du domaine de Suscinio.

Les grands principes du projet sont :
- pacifier la circulation le long de la voie d'accès au château - la RD 198 A, particulièrement dans le hameau de Kermoizan et devant le château,
- favoriser l'émergence d'identités paysagères dans les espaces publics créés,
- mettre en avant la présence de l'eau et le patrimoine bâti historique.

Les principales fonctions et les usages des espaces sont :
- l'accueil touristique,
- la valorisation des abords,
- le point de départs de randonnées,
- la mise en place d'une signalétique homogène,
- la gestion des espaces de stationnements,
- la création d'une aire de pique-nique supplémentaire à proximité du château, la réservation pour une future une aire de jeux et la mise en place de mobiliers de conforts.

Il convient de préciser que le projet a été mené en concertation avec les services de l'Etat, la mairie et les riverains afin de s'assurer que les aménagements prévus répondent aux préoccupation des services de l'Etat, des collectivités notamment gestionnaires des espaces naturels, des riverains, du public et des élus en termes d'usages, de sécurité, de tranquillité, de circulation et de stationnement tout en respectant l'identité du site, son cadre patrimonial et son écrin environnemental. Le projet a ainsi su évoluer afin de prendre en compte les attentes, le ressenti et les préoccupations de chacun.

3.2. LE PORTEUR DE PROJET

Le présent dossier est établi en vue de la participation du public dans le projet de requalification des espaces publics de la RD 198 A et de la route du Duc Jean V et de ses abords à Sarzeau (56). Ce projet est porté par le Conseil Départemental du Morbihan, représenté par son président M. François GOULARD :

Conseil Départemental du Morbihan
Représenté par M. François GOULARD - Président
2 rue Saint-Tropez – CS82400
56009 VANNES

3.3. L'ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'études comprenant notamment une étude d'impact faisant suite à un examen cas par cas au titre de la rubrique 41 du tableau en annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Si les projets soumis directement à étude d'impact sont soumis à enquête publique, les projets soumis à étude d'impact à l'issue d'un examen cas par cas se trouvent soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « Autorité Environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'étude d'impact initiale est soumise à l'avis du Préfet de la Région Bretagne – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), avis qui a été délivré le 25 Mars 2019. Un mémoire en réponse a été rédigé afin de répondre aux interrogations soulevées par la MRAE.

L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse constituent la pièce n°3 du présent dossier de participation du public.

3.4. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public, tout comme l'enquête publique, a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure.

L'ouverture et l'organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire, à savoir la Mairie de Sarzeau. La durée de la procédure de participation du public est fixée par la Mairie de Sarzeau, autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours (conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement). Dans le cas présent, la Mairie de Sarzeau a souhaité que cette procédure s'étende du 8 Avril 2019 au 9 Mai 2019.

Selon les textes réglementaires (L123-19 du Code de l'Environnement), le public est informé par un avis mis en ligne sur le site Internet de la commune ainsi que par un affichage quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Dans le cas présent, la Mairie de Sarzeau a souhaité que cet affichage soit effectué en mairie et sur Internet à compter du 20 Mars 2019. Cet avis mentionne :

- Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;
- Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
- Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
- Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;
- Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L.122-7 ou à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.

Cette procédure est dite dématérialisée : le dossier de consultation du public est mis en ligne pendant toute la durée de la procédure de consultation, soit une durée de 31 jours. Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.
A noter que la Mairie de Sarzeau a toute de même souhaité mettre à disposition un exemplaire papier du dossier pour consultation en mairie, aux heures d'ouverture.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure sont synthétisées puis mises en ligne à l'issue du délai de mise à disposition. Les remarques doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision administrative.

3.5. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Suite à la procédure de participation du public, le projet de requalification des espaces publics de la RD 198 A et de la route du Duc Jean V et de ses abords à Sarzeau sera soumis à la

délivrance d'une autorisation d'urbanisme en vue de sa réalisation : en l'occurrence, un permis d'aménager.

Cette autorisation d'urbanisme sera délivrée par Monsieur Le Maire de la commune de Sarzeau, ou son adjoint(e) dûment mandaté(e).

3.6. MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS EVENTUELLEMENT NECESSAIRES

Le projet de requalification des espaces publics de la RD 198 A et de la route du Duc Jean V et de ses abords fait l'objet d'une demande de permis d'aménager auprès de la commune de Sarzeau. La délivrance de ce permis d'aménager pourra se faire à l'issue de la phase de participation du public.

Le projet fait également l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en régime déclaratif. Le dossier est en cours d'instruction par les services de Police de l'Eau.

Il n'y a pas d'autre autorisation nécessaire pour réaliser le projet.